

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2013

Publication : 28/01/2013

**VILLE DU BOUSCAT
ACADEMIE JEAN SEBASTIEN BACH**

ENTRE

La ville du Bouscat représentée par son Maire, Monsieur Patrick BOBET, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2013.

ET

L'Académie « Jean-Sébastien Bach » représentée par son Président, Monsieur Jean VALLEIX, association régie par la loi de 1901, déclarée en Préfecture le 1^{er} juillet 1999 sous le numéro D 33027108140 .

1- PREAMBULE :

La ville du Bouscat souhaite soutenir l'action de l'Académie Jean Sébastien Bach dans le champ de ses activités de diffusion musicale à travers l'organisation de concerts à l'Ermitage-Compostelle. Pour ce faire, elle entend s'appuyer sur les compétences des membres bénévoles de l'Académie « Jean Sébastien Bach ».

Cette académie, créée le 15 juin 1999 a pour objet social de favoriser, auprès d'un très large public, la connaissance et la promotion de l'œuvre, de la vie de Jean-Sébastien Bach et des musiciens de son temps ; elle se propose d'organiser concerts, conférences, colloques, expositions, visites et voyages de nature à réaliser cet objectif, faisant appel à tous concours pouvant y contribuer et notamment aux membres de l'association qui ont en commun l'amour de l'œuvre de ce grand compositeur.

La Ville du Bouscat souhaite soutenir l'action de cette Académie. La présente convention a pour but d'établir les obligations et les responsabilités respectives de la commune et de l'Académie.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La commune du BOUSCAT au regard de l'objet statutaire de l'Académie « Jean Sébastien Bach », des actions qu'elle entend poursuivre et des coopérations existantes à ce jour, décide de l'accompagner et de la soutenir dans la poursuite et la réalisation de ses objectifs tels que définis notamment en annexe 1, y compris les moyens de fonctionnement en découlant.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention d'objectifs et de moyens est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 janvier 2016.

Elle sera reconduite de manière expresse à l'issue des 3 ans selon le bilan qui sera dressé entre les parties des objectifs fixés dans la présente convention.

Article 3 : Soutiens apportés par la commune

Au titre de l'exercice 2012, la commune du Bouscat a versé à l'Académie Jean-Sébastien Bach une subvention d'un montant de 6 100 €.

L'octroi de subventions annuelles pouvant être versées sur la durée de la présente convention sera analysé par la commune au vu des projets présentés par l'Académie et du programme d'actions établi annuellement.

En outre, la commune s'engage à apporter à l'Académie :

- a) les moyens de communication et de diffusion de l'information : tracts, affiches, cartons d'invitations, encarts dans les publications municipales,
- b) les moyens matériel et logistique nécessaires à la réalisation des actions engagées par l'Académie,
- c) la mise à disposition ponctuelle de locaux dans le cadre des manifestations, des conventions de mise à disposition seront conclues le cas échéant.

Article 4 : Obligations de l'Académie

L'Académie s'engage à fournir chaque année le rapport d'activité et le rapport financier de l'année écoulée et son budget prévisionnel. Les contributions non financières apportées par la commune devront y figurer.

Article 6 : Mode d'action de l'Académie

L'Académie Jean Sébastien Bach agit par :

- l'organisation de concerts, de récitals et de conférences.

Article 7 : Évaluation et contrôle

L'Académie Jean Sébastien Bach s'engage à faciliter le contrôle par la commune de la réalisation des objectifs prévus à la convention : accès aux pièces comptables, justificatifs de dépenses....

Une évaluation sera également réalisée chaque année lors du dépôt de la demande de subvention annuelle. Elle portera notamment sur l'intérêt général des actions menées et l'atteinte des objectifs fixés aux présentes : nombre de projets et d'actions réalisées, nombre de bénéficiaires ou de participants aux manifestations.

Article 8 : Avenant

Toutes modifications apportées aux présentes feront l'objet de la signature d'un avenant.

2- FIN DE LA PRESENTE CONVENTION

Il peut être mis fin à la présente convention avant son terme en cas d'inexécution des obligations de l'Académie, sous réserve d'une notification par lettre recommandée en respectant un préavis de 6 mois.

Il pourra y être mis fin par dissolution de l'Académie.

Fait au BOUSCAT, le

Pour la ville du Bouscat,
Le Maire

Patrick BOBET

Pour L'Académie Jean Sébastien Bach
Le Président

Jean VALLEIX

**PROGRAMME DES CONCERTS 2012- 2013
A L'ERMITAGE-COMPOSTELLE**

- 3- Mercredi 10 Octobre 2012 – 20h30**
Récital piano Alexander PALEY (Bach, Schubert)
- **Jeudi 22 Novembre 2012 – 20h30**
Ensemble PERSPECTIVE (chant – piano – quatuor à cordes)
Schubert, Schumann, Chausson
- **Mardi 18 Décembre – 20h30 –**
« Noël en fête »
Jeune Académie Vocale d'Aquitaine (direction : M.C.Chavanel)
Projection de tableaux commentée par Christian Taillard
- **Jeudi 31 Janvier 2013**
SAGITTARIUS – direction Michel Laplénie avec la participation de Gilles Cantagrel
Bach intime
- **Mardi 9 Avril – 20h30**
Marc DROBINSKY, violoncelle – Marie Martine BOLLMANN, piano
Stéphane TRAN NGOC, violon
Schumann – Haydn – Beethoven (Triple Concerto)
- **Lundi 24 Juin – 20h30**
Orchestre UNISSON
Musiques de danse